

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 8/2024

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE LES
RECOLLETS DANS LE CADRE DE LA MICRO FOLIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet
Micro-Folie, coordonné avec la Villette, placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la
Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités
géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants,
un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques
donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux
fondateurs et que les visiteurs pourront, ainsi, découvrir les plus belles œuvres numérisées du
Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du
Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle
vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique,
et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte
et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de
Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de l'itinérance de ce projet, l'Agglomération a
besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et que, à cet effet,
celles-ci, et les organismes, par la mise à disposition d'équipements, proposent, ainsi, un lieu
culturel dédié,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit être conclue entre la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes pour la mise à disposition
des locaux et le stockage du matériel,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine (projet cadre ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240314-54919-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication ou notification : 14 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Melun Val de Seine Micro-Folie is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MICRO-FOLIE VAL DE SEINE' and 'COMMISSION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.